

Commune de VILLERS-BRETONNEUX

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **31 AOUT 2020** il sera procédé du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par S.A.S. JB DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 53 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009), en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX et la demande de permis de construire déposée à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles-Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de VILLERS-BRETONNEUX, ainsi que dans les communes d'AUBERCOURT, DÉMUIN, LE HAMEL, HAMELET, HANGARD, LAMOTTE-WARFUSÉE, MARCELCAVE et VAIRE-SOUS-CORBIE comprises dans le rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>. (politiques publiques/ environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant, réalisés dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement) le dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de VILLERS-BRETONNEUX afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République à AMIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de VILLERS-BRETONNEUX sera également consultable sur le site Internet suivant : <https://jbd.workfolders.cloud/dl/aAdKzSyuSY>

Monsieur Alain DEMARQUET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera en mairie de VILLERS-BRETONNEUX : lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00, mercredi 14 octobre 2020 de 15h00 à 18h00, mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de VILLERS-BRETONNEUX. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr>/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques/observations et propositions du public-courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX ou les consulter sur le site de la préfecture sus-mentionné.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des décisions de refus. Elles seront prises par la préfète de la Somme et la collectivité territoriale compétente.

Amiens, le **31 AOUT 2020**
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS